



TRANSMIS PAR COURRIEL

Kuujuuaq, le 25 août 2020

Direction des affaires autochtones
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, C-422
Québec (Québec) G1H 6R1

OBJET: Commentaires et recommandations du CCEK sur le Plan québécois pour le développement des minéraux critiques ou stratégiques 2020-2025

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de nos commentaires à l'égard de la deuxième phase de consultation portant sur le Plan québécois pour le développement des minéraux critiques ou stratégiques 2020-2025 (ci-après appelé « le Plan ») lancée le 28 juillet 2020 par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Vous trouverez dans ce document les commentaires et recommandations du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) à l'égard de ce Plan.

Commentaires généraux

La page 9 du document de consultation présente certaines informations sur les pôles d'innovation dans les domaines du développement minier, de la métallurgie et de l'environnement et fait mention de la présence de certains de ces pôles en région. Le CCEK considère que la mobilisation du potentiel régional est particulièrement importante dans ce secteur d'activités et que le Plan pourrait donner plus de précisions sur les ressources et l'expertise présentes dans les régions éloignées et notamment au sein des organisations autochtones. Par exemple, à travers l'action 1.2.1, le MERN souhaite réaliser une cartographie de tous les acteurs existants, de leurs objectifs et des projets en cours, puis évaluer la pertinence d'un réseau de partage et de développement de connaissances qui permettrait de faire bonne figure sur les scènes nationale et internationale. Le CCEK est d'avis qu'un réseau de partage des connaissances serait bénéfique et qu'une attention particulière doit être accordée aux intervenants non industriels présents dans les régions du Nord, et cela, en raison de la présence d'activités d'exploration et d'exploitation minière et de projets futurs, de leur contexte unique en termes de gouvernance, de leur utilisation du territoire et, enfin, de leur intérêt et expérience dans les activités de développement minier.

La page 14 du document mentionne qu'un comité consultatif, composé de partenaires publics et privés, ainsi que d'intervenants régionaux et autochtones, appuiera le MERN dans la mise en œuvre du Plan. Le CCEK suggère que la composition de ce comité consultatif soit étudiée avec soin afin d'assurer un équilibre permettant une bonne représentation des populations qui seront directement affectées par la multiplication des projets d'exploration et d'exploitation minière.

Le CCEK constate qu'en ce début de décennie, une multitude de politiques, de stratégies et de plans seront mis en place par différents ministères du gouvernement du Québec. Parmi ceux-ci, mentionnons le Plan stratégique 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2021-2026, le Plan pour

précise par ailleurs que les territoires désignés seraient intégrés aux différentes planifications territoriales existantes. Le CCEK réitère sa recommandation de continuer de consulter l'ARK et de prendre en considération le Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik lors de l'élaboration du plan d'affectation du territoire public pour le Nord-du-Québec, de manière qu'il incorpore non seulement des territoires d'intérêt économique, mais également des territoires voués à la conservation et à l'utilisation par les Inuits et les Naskapis pour la pratique de leurs activités traditionnelles.

Objectif 2.2 : Soutenir la transformation et la création de produits à valeur ajoutée associés aux filières de MCS

Le CCEK soutient l'idée de la réalisation d'un portrait des chaînes de valeur québécoises actuelles et futures utilisant les MCS et l'application de stratégies d'économie circulaire qui pourraient en découler. Le CCEK suggère de clarifier la façon dont la réalisation de l'action 2.2.1 permettrait d'augmenter la résilience des écosystèmes comme le suggère la dernière phrase décrivant cette action.

L'action 2.2.4 prévoit une évaluation des possibilités de bonification des mesures financières pour stimuler les projets de transformation industrielle de MCS dans les régions productrices. Au Nunavik, ces mesures doivent être communiquées à tous les entrepreneurs, autorités publiques régionales et groupes susceptibles de promouvoir des initiatives adaptées au contexte nordique.

Objectif 2.3 : Améliorer les infrastructures multiusagers et les corridors d'accès aux ressources en MCS

L'augmentation des projets d'exploration et d'exploitation minière envisagée par le Plan nécessitera inévitablement la construction d'infrastructures de transport, ces dernières étant peu développées dans le Nord-du-Québec. Le CCEK s'accorde avec l'idée que ces infrastructures devront être pensées pour bénéficier à plus d'un projet ou d'une compagnie. Le CCEK réitère que la fonte du pergélisol et les effets des changements climatiques sont des facteurs critiques qui doivent être sérieusement pris en considération lors de la planification de ces infrastructures. Un engagement envers les meilleures pratiques environnementales pourrait être ajouté dans les conditions, décrites à l'action 2.3.1, pour que le gouvernement du Québec accepte d'investir dans les infrastructures multiusagers.

Afin de rendre possible l'intégration des technologies numériques 4.0 aux futurs projets miniers, l'action 2.3.1 mentionne la nécessaire mise à niveau des infrastructures de télécommunication en région éloignée. Le CCEK appuie l'idée d'effectuer cette mise à niveau en concordance avec les besoins des communautés locales et autochtones, car pour que ces dernières bénéficient des retombées économiques et sociales des projets qui verront le jour sur leur territoire, elles devront disposer d'un accès fiable et rapide aux télécommunications.

Objectif 2.4 : Stimuler l'implantation dans les sociétés minières du Québec d'initiatives structurantes en intelligence artificielle

À travers l'action 2.4.1, le MERN souhaite appuyer l'implantation de mines autonomes. Le Plan indique par ailleurs que l'automatisation des opérations minières entraînera des changements radicaux, notamment pour la main-d'œuvre de l'industrie. Le CCEK suggère que les effets sur la quantité et la qualité des emplois disponibles sur le site d'une mine autonome soient analysés et présentés de façon transparente, car les emplois constituent bien souvent la retombée la plus significative pour les communautés situées à proximité d'un site minier.

Objectif 3.1 : Favoriser l'intégration de l'économie circulaire aux chaînes de valeur de MCS et objectif 3.2 : Encourager la mise en place d'une industrie du recyclage des MCS au Québec

L'action 3.2.1 du Plan cible le recyclage d'une plus grande quantité de métaux, ce qui constituerait une avenue complémentaire à l'extraction traditionnelle des minerais. Dans le cadre de l'action 3.1.3, le MERN évaluera également

le potentiel en MCS des anciennes mines. La réutilisation de substances déjà extraites permettrait de réduire le volume des résidus miniers à restaurer. Pour s'inscrire dans une véritable perspective de développement durable, le CCEK appuie la création et le soutien de procédés de recyclage efficaces et la valorisation des résidus miniers. Ce sont deux avenues qui permettront de maintenir des gisements de MCS intacts pour les générations futures. Afin d'assurer un approvisionnement sur le long terme, le CCEK est d'avis que le recyclage doit être une priorité avant l'exploitation de nouveaux gisements, même si cela est moins rentable sur le plan économique. Le CCEK souhaiterait obtenir plus d'information sur la vision du MERN quant à l'échelonnement de la mise en exploitation des gisements et les gains de temps que permettront d'accomplir les actions 3.1.3 et 3.2.1.

Le CCEK soutient l'évaluation que souhaite effectuer le MERN quant à la possibilité d'étendre la portée de la réglementation sur la responsabilité élargie des producteurs à de nouveaux produits pouvant contenir des MCS, tel que décrit dans l'action 3.2.2. Le CCEK souhaite toutefois rappeler que les communautés du Nunavik ne sont pas suffisamment équipées pour gérer les produits contenant des MCS à la fin de leur vie utile en vue de leur réutilisation. La réalisation de l'action 3.2.2 pourrait être une occasion pour le gouvernement du Québec de reconnaître le manque d'infrastructures de gestion des matières résiduelles au Nunavik et de prendre des mesures pour contribuer à leur amélioration.

Objectif 3.3 : Stimuler l'implantation d'initiatives visant la réduction des impacts environnementaux des projets d'exploitation et de valorisation des MCS

La production d'énergie au Nunavik repose presque entièrement sur les centrales thermiques alimentées au diesel. Ce mode de production étant particulièrement polluant, les institutions du Nunavik s'intéressent aux solutions qui permettraient d'atteindre une plus grande efficacité énergétique et de développer un approvisionnement en énergie renouvelable. Il serait souhaitable que les innovations technologiques développées en ce sens dans le secteur minier à travers la réalisation de l'action 3.3.1 puissent également bénéficier aux populations présentes sur le territoire. Le Plan pourrait inclure une analyse des transferts technologiques qui seraient envisageables entre les sites miniers et les villages nordiques.

Objectif 4.1 : Sensibiliser la population ainsi que les acteurs locaux et autochtones aux enjeux, aux impacts et aux retombées liés au développement des MCS pour le Québec et ses régions

Le CCEK est d'accord avec le fait que l'image du secteur minier a été entachée. Cela est vrai au Nunavik notamment en raison de certaines pratiques de l'industrie minière qui n'appartiennent malheureusement pas toutes au passé. Des centaines de sites d'exploration minière abandonnés jonchent le territoire du Nunavik et, bien qu'une majorité ait été nettoyée par l'ARK en partenariat avec le gouvernement provincial et l'industrie minière, de nombreux nouveaux sites sont découverts. Le CCEK suggère que la stratégie de communication proposée à travers l'action 4.1.1 soit complétée par un volet orienté vers les acteurs de l'industrie. Cela permettrait de sensibiliser les acteurs de l'industrie aux obligations de restauration existantes et à la nécessité de garantir le respect de ces obligations. Cela aurait un effet rassurant pour les populations qui sont témoins du non-respect de la réglementation environnementale en vigueur.

Conclusion : La nécessité d'une évaluation environnementale stratégique

Plusieurs objectifs du Plan québécois pour le développement des minéraux critiques ou stratégiques 2020-2025 visent à évaluer les meilleures façons de tirer parti des ressources disponibles tout en minimisant les répercussions sur l'environnement et le milieu social. Afin que la réalisation des actions prévues dans le Plan permette au gouvernement de mettre en valeur les MCS en s'insérant harmonieusement dans la planification territoriale existante et en bénéficiant d'une acceptabilité sociale optimale, le CCEK est d'avis qu'il serait opportun de réaliser une évaluation environnementale stratégique (EES). L'article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* mentionne que « [l]es programmes de l'Administration déterminés par règlement du gouvernement, incluant les stratégies, les plans ou les



autres formes d'orientations qu'elle élabore, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (...) ». Cette démarche permet d'intégrer des considérations environnementales et sociales au tout début du processus, et ainsi d'évaluer les solutions de rechange afin d'atteindre les objectifs tout en minimisant d'éventuels effets négatifs.

Une EES peut contribuer à la prise de décisions éclairées à l'égard d'orientations gouvernementales importantes et permettre d'envisager la participation du public dans le contexte de consultations. La réalisation d'une EES permettrait également de faire le point sur les maillages possibles avec d'autres plans et stratégies mis de l'avant par le gouvernement du Québec, tel que le plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui traite lui aussi de la responsabilité élargie des producteurs et d'économie circulaire.

Le développement d'une vision intégrée pour l'implantation d'un réseau de transport, d'énergie renouvelable et de télécommunication en territoire nordique tel que proposé dans l'action 2.3.1 est un des éléments du Plan qui bénéficierait d'une EES. Ces types de projets d'infrastructures sont très structurants pour un territoire et peuvent engendrer une multitude d'impacts socio-environnementaux et d'impacts cumulatifs qui gagnent à être connus et analysés en amont. L'EES serait finalement une opportunité pour faire le décompte des forces en présence et des infrastructures à développer ou à consolider pour que les territoires nordiques bénéficient pleinement des projets de MCS.

Comme le CCEK l'a souligné dans ses premiers commentaires transmis au MERN en février 2020, il importe toutefois de noter que le chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBAJNQ) établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social afin d'atténuer les répercussions environnementales et sociales du développement sur les Inuits et les Naskapis ainsi que sur les ressources fauniques de la région desquelles ils dépendent. Le régime de protection prévoit un processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social unique et éprouvé. Il est donc important de noter qu'une EES peut influencer la planification et la gestion des projets de développement au Nunavik, mais qu'elle ne devrait modifier aucun aspect ni aucune disposition de la CBAJNQ.

Le CCEK est heureux d'avoir eu l'occasion de formuler des commentaires dans le cadre de cette deuxième phase de consultation et demande à être tenu informé de tout fait nouveau dans ce dossier.

Nous vous prions de recevoir nos plus respectueuses salutations.

Michael Barrett
Président